

Procès-Verbal
Séance du 11 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze novembre à 11 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Hélène ESCOULA, Damien HENRI.

Absents excusés : MM Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Fabien PAREYT, Emmanuel PASQUIER, Mme Sandrine LOFONG.

Secrétaire de séance : Mme Hélène ESCOULA

I – PARTICIPATION COMMUNALE SIVOS - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2021

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVOS en date du 08 novembre 2021, augmentant la participation communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter la participation communale au SIVOS de Fongueusemare-Sausseuzemare-en-Caux d'un montant de 10 200,00 €,
- de procéder à la décision modificative n°1/2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) – opération	Montant	Article (chap.) – opération	Montant
2131 (21) – 9017 Bâtiments publics	- 10 000,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00 €
2051 (20) concessions et droits similaires	611,11 €		
2051 (20) – 9003 : concessions et droits similaires	- 611,11 €		
	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) – opération	Montant	Article (chap.) – opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €		
6554 (65) contributions aux organismes	10 000,00 €		
	0,00 €		0,00 €

Total dépenses	- 10 000,00 €	Total recettes	- 10 000,00 €
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

II – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives :

- à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI) (dossier n°2)

- au transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement (dossier n°3)
- au transfert du parking Simone Veil au Havre (dossier n°4)
- au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée (dossier n°5)
- à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre (dossier n°6)
- à l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation (dossier n°7)
- à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre (dossier n°8)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les rapports de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de leur notification.

DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation charges relatives à la dissolution du SIGDCI.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 30 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

CONSIDERANT que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020**, les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du 1er janvier 2020 : 1.566.235 €

DOSSIER N°3 – EVALUATION COMPLEMENTAIRE DES CHARGES DE TAXE FONCIERE RELATIVES AU TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;

- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoiture mise en place dans l'attente de l'évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;
- Qu'un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférente aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019**, les éléments suivants :
 - l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.
 - **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s'étant achevée en 2021, il convient de réaliser au 1^{er} janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone VEIL au Havre ;
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :
 - Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;
 - **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:
Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

DOSSIER N°5 –REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT VIGOR D'YMONVILLE D'UN TRANSFERT DE CHARGES LIE A UNE VOIRIE TRANSFEREE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée

CONSIDERANT

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaire », les voiries des zones d'activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges s'est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d'Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n'a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l'EPCI de l'ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu'un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;
- Qu'il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l'objet d'un double transfert de charges.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville ;
- **de valider** le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville
reversement à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

DOSSIER N°6 –AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

CONSIDERANT

- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l'EPCI,
- Qu'un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».
- Qu'une partie des recettes d'occupation de voirie de la Ville du Havre n'a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l'a encaissée à compter de 2019,
- Qu'il convient d'ajuster le montant du transfert ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

- **de retenir**, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :
Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€
- **de valider** le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre
versement à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€

DOSSIER N°7 – REFORME DE LA TAXE D’HABITATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’impact de la réforme de la taxe d’habitation.

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur l’ajustement du transfert de charges des communes de l’ex EPCI de Criquetot l’Esneval ;

CONSIDERANT

- Que les communes d’EPCI à fiscalité additionnelle disposent d’un taux de Taxe d’Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH départemental transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C’était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l’Esneval jusqu’ au 1er janvier 2019.
- Qu’à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n’ont conservé qu’un taux de TH « débasé », c’est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.
- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.
- Qu’il apparaît ainsi que les communes de l’ex Communauté de Communes de Criquetot l’Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l’Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.
- Qu’il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d’approuver** le rapport d’évaluation du coût net des charges procédant à l’ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d’habitation ;
- **d’ajuster** les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d’Habitation
- **de valider**, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT

- Que la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004 ;
- Que la collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n'a pas fait l'objet de transfert de charges ;
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'**approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre ;

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :
Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 239.616€

QUESTIONS DIVERSES

Voeux

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 22 janvier 2022, sous réserve de l'évolution éventuelle des contraintes sanitaires.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h45.